

Quelle est l'origine et la fonction du serment d'Hippocrate ?

Le serment d'Hippocrate originel remonte à l'Antiquité [1]. Il était alors prêté par ceux aspirant à étudier la médecine s'ils étaient recrutés en dehors du cercle familial des asclépiades auquel appartenait Hippocrate. Il constituait avant tout un « contrat d'apprentissage » entre le maître et son disciple, ainsi qu'un engagement à respecter un comportement éthique. La trace de son utilisation se perd au Moyen-âge [1, 2].

Quand le serment d'Hippocrate a-t-il été réintégré dans la formation des médecins ?

Après la Révolution française, le serment d'Hippocrate inspira à Montpellier la rédaction d'un nouveau texte [1-3]. Le « Cérémonial pour les Examens et la Réception des Docteurs » fut fixé par le conseil de l'école de santé le 17 Messidor An XII (6 Juillet 1804). Après que le président du jury eut proclamé le nouveau Docteur, ce dernier était invité à « lire la promesse ». Cette promesse, que l'on appellera rapidement « serment » dans les années suivantes, reste à ce jour inchangée au mot près depuis 1804. Seul fut introduit le genre féminin pour que le serment puisse être lu par les étudiantes (l'écossaise Agnès Mac Laren, première femme docteur à la Faculté de Montpellier, reçut son grade en 1878).

Le serment de Montpellier est la première occurrence connue du « serment d'Hippocrate » dans le contexte universitaire de la formation médicale [2]. Sa lecture en est devenue « l'image d'Epinal » de l'étudiant(e) devenant médecin. Le serment d'Hippocrate sera réactualisé largement en Amérique du Nord dans la seconde moitié du XIXe siècle, ainsi que dans les autres facultés françaises à partir de l'entre-deux guerres [3]. En 2016, les facultés de médecine françaises utilisaient 17 versions du serment d'Hippocrate [4], dont la moitié était basée sur le serment de Montpellier. Le serment en vigueur au Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) était utilisé par un tiers des facultés. Bien que le CNOM ait adopté une version quasi identique au serment de Montpellier de 1964 à 1995, des modifications ultérieures furent apportées pour tenir compte des lois de bioéthique, au risque de perdre son caractère littéraire et concis [3, 5]. Subsistent encore néanmoins dans le serment du CNOM quelques traces du serment originel de Montpellier (cf. tableau).

Quel est l'usage actuel du serment d'Hippocrate à la Faculté de Montpellier-Nîmes ?

Les nouveaux docteurs soutiennent leur thèse dans le bâtiment historique de la Faculté à Montpellier. Aujourd'hui encore, ils sont invités par le président du jury « à lire le serment, selon l'usage qui en est fait dans notre Faculté ». Il ne s'agit ni d'une obligation de lecture, ni d'une obligation de serment, mais d'un usage traditionnel symboliquement inspirant à vocation pédagogique et réflexive.

Certains passages du serment de Montpellier, véritable patrimoine inchangé depuis 1804, peuvent paraître aujourd'hui un peu surannés, comme l'avait déjà notifié le Doyen Bouisson au conseil de Faculté en 1872. Ses propositions de modification n'ont jamais abouti. Néanmoins, une explication peut s'avérer nécessaire aujourd'hui pour recontextualiser le serment et en comprendre le sens (cf. tableau).

Enfin, les étudiantes ou étudiants peuvent choisir d'imprimer dans leur thèse et de lire à l'issue de la soutenance la version du serment en vigueur au CNOM [5] ou celle issue de la Déclaration de Genève [5], en remplacement du serment de Montpellier. Ces trois serments sont parfaitement complémentaires et non contradictoires. Il est à noter que le serment prêté par les médecins lors de leur inscription au tableau du Conseil de l'Ordre de leur département relève également d'un usage, et seule a une valeur légale l'engagement du médecin « à connaître et respecter le code de déontologie », fait « sous serment et par écrit » lors de l'inscription au tableau ordinal [5].

Références : [1] Jacques Jouanna. *Serment. Loi. Testament. Les Belles Lettres*, 2019 ; [2] Vivian Nulton. *What's in an Oath? Journal of the Royal College of Physicians of London Vol. 29 No. 6*, 1995 ; [3] Isabelle Deligny. *Le Serment d'Hippocrate, fondement de l'éthique médicale. Thèse de Médecine, Montpellier, 1986* ; [4] Dorothee Hégo. *Le Serment d'Hippocrate d'hier à demain : Etat des lieux de l'utilisation du Serment d'Hippocrate dans les 36 Facultés de Médecine françaises. Thèse de Médecine de Lille 2, 2016* [5] CNOM. *Code de Déontologie. 2021*

Approuvé par le Conseil de gestion de la Faculté le 20/03/2024.

Le serment de Montpellier (1804) : contexte et explications

Serment	Contexte
En présence des Maîtres de cette école, de mes chers condisciples et devant l'effigie d'Hippocrate...	Lire le serment « devant l'effigie d'Hippocrate » ne doit, bien entendu, pas être interprété comme la vénération d'une idole. Contexte : le buste d'Hippocrate présent dans la salle des actes est un buste antique offert à notre école par Bonaparte en 1801, symbolisant l'importance de l'enseignement hippocratique et sa pertinence intemporelle dans de nombreux aspects liés à la santé individuelle, ou à la relation soignant/soigné. Notre Faculté accorde une attention particulière à la transmission de ces principes, même aujourd'hui. Le buste, intégré au décor, sert de prétexte pour rappeler ces concepts fondamentaux au sein de l'Ecole, tout en les replaçant dans leur contexte historique.
...je promets et je jure, au nom de l'Être suprême*, d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la médecine. * le docteur peut ne pas citer « l'Être suprême »	L'honneur et la probité sont un écho au serment d'Hippocrate originel. L'Être suprême, remplaçant les divinités énumérées dans l'ancien serment, est dépourvu de connotation religieuse. Cette idée, introduite par les philosophes des Lumières tels que Diderot, Rousseau et Voltaire, vise à surmonter les problématiques liées à la diversité des cultes religieux au sein d'une même nation, ou à la liberté de n'en exercer aucun. Inspirée par un esprit de tolérance, elle revêt une nature intellectuelle et non forcément divine (conscience humaine de l'organisation naturelle universelle). Comme dans le serment de Montpellier, l'Être suprême conserve une valeur historique dans les constitutions de 1946 et 1958 qui réaffirment dans leur préambule la valeur constitutionnelle de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, où l'Être suprême est mentionné. On rappelle que la version moderne du serment d'Hippocrate a été rédigée et réinstaurée après la Révolution.
Je donnerai mes soins gratuits à l'indigent et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail.	Il s'agit d'une notion qui n'existe pas dans le serment antique, ajoutée tardivement en Europe sous l'impulsion de la charité. Cette notion persiste dans le serment du CNOM.
Admis(e) dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe, ma langue taira les secrets qui me seront confiés, et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs, ni à favoriser le crime.	Cette phrase fait écho au serment antique. Il est à noter que l'obligation de secret médical était alors plus nuancée dans le serment originel, à charge pour le médecin de devoir taire ou non ce qu'il avait entendu : aujourd'hui il existe des dérogations légales obligatoires ou permises, et des dérogations jurisprudentielles au secret médical.
Respectueux(se) et reconnaissant(e) envers mes Maîtres, je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères. Ou « que j'ai reçue d'eux »	Cette notion fait écho à la première partie du serment antique, qui est un contrat d'apprentissage entre le maître et son disciple. Il rappelle le rôle du médecin dans la transmission des connaissances aux plus jeunes (indiquée également dans le code de déontologie), le compagnonnage, le tutorat, la transmission transgénérationnelle chère à notre Faculté. Selon certains grammairiens, la formulation plus exacte serait « l'instruction que j'ai reçue d'eux ». Ceci permettrait en outre de remplacer le mot « pères », qui est inévitablement genré, par le terme « Maîtres », qui peut mieux s'appliquer indifféremment aux hommes et aux femmes.
Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses. Que je sois couvert(e) d'opprobre et méprisé(e) de mes confrères si j'y manque.	Cette phrase d'allure imprécatoire fait écho au serment antique. A peine modifiée, elle conclut également le serment du CNOM. Le terme « confrère » a été maintenu par le CNOM car, d'après le conseil ordinal, ce mot n'a pas de vocation genrée, tout comme le mot « médecin ».

Questions et contacts : Enseignant responsable du 3ème cycle des études médicales ; Vice-doyen aux Affaires générales et/ou au Patrimoine historique.